



Bonjour,

En 2008, 71 des 100 propriétaires (environ) de résidence ont participé à l'évaluation des terrains et des bandes riveraines du lac par la société d'ingénieurs-conseils Roche. Chaque résident ayant participé a reçu un rapport écrit sur la conformité et l'état de ses installations et de ses aménagements. C'est ce qui a été appelé « le rapport Roche ».

Le rapport se penche particulièrement sur deux questions participant à la protection du Septième lac : une source de pollution potentielle, les systèmes de traitement des eaux usées et la barrière de protection que représente la bande riveraine. En plus de faire un bref rappel des principaux résultats, nous vous présenterons les actions et initiatives que le Comité d'environnement envisage pour l'avenir.

Systèmes de traitement des eaux usées

Constats – 4 cotes ont été attribuées :

AA et A – installation conforme aux exigences de la réglementation et ne représente pas de pollution indirecte

8 propriétés soit 11.3 % des propriétés évaluées ont eu cette cote (AA - A)

B – installation non conforme à toutes les exigences de la réglementation et peuvent représenter une certaine pollution indirecte

61 propriétés soit 85.9 % des propriétés évaluées ont eu cette cote (B)

priorité 1 - 6 propriétés (9.8 %) requièrent des travaux à court terme (moins de 2 ans, soit avant la fin 2010);

priorité 2 - 29 propriétés (45.9 %) requièrent des travaux à moyen terme (de 2 à 5 ans, soit avant la fin 2010 à 2013);

priorité 3 - 29 propriétés (45.9 %) requièrent des travaux à long terme (de 5 à 10 ans, soit avant la fin 2013 à 2018);

C – installations constituent des foyers de nuisances ou de contamination

2 propriétés soit 2.8 % des propriétés évaluées ont eu cette cote (C)

Suivi

Les propriétaires dont les résidences ont été classées C et priorité 1 de la cote B ont été approchés par l'Association pour les inviter à procéder aux mises à niveau nécessaires. Plusieurs d'entre eux ont déjà effectués des travaux pour rendre leurs installations conformes. Toutefois, certains propriétaires remettent en question les résultats de l'étude et refusent de procéder aux travaux. De plus, la municipalité, qui a autorisé dans le passé des installations non conformes, surtout en ce qui a trait aux puits absorbants, n'est pas prête à considérer automatiquement, sur la base du rapport, qu'il y a pollution et qu'il y a nécessité d'interventions immédiates.

Il est indéniable que l'étude Roche, même si imparfaite, met en lumière la défaillance de certaines installations de traitement des eaux usées qui représentent un potentiel de pollution indirecte pour le lac.

Il est aussi important de se rappeler que les systèmes ont une durée de vie limitée. Une fosse en béton, par exemple, est conçue pour durer entre 15 et 20 ans, un champ d'épuration conventionnel, de 20 à 25 ans. La présence de puits absorbants est un élément extrêmement sensible et ne sont pas adaptés à la géologie du Septième Lac.

Compte tenu de ces éléments, comment déterminer si nos installations présentent un potentiel de pollution pour le lac? La solution n'est pas simple, chaque situation devra être jugée au cas par cas. Les représentants de la municipalité ont accepté de revoir les résultats du rapport, et de revoir leurs

dossiers archivés constitués lors de la mise en terre des installations. Nous comptons relancer la municipalité dans ce dossier et présenter un état de situation lors de la prochaine assemblée de l'Association **le 23 juin prochain** .

Prochaine capsule : l'état de la bande riveraine et les actions à venir .

Vincent Drouin Président du comité d'environnement de l'Association des résidents du 7e Lac